



**À propos du
remboursement
de vos frais de
déplacement et
de séjour**

You Tube   

Parce que le Québec a besoin
de tous ses travailleurs

www.csst.qc.ca



Ce document est réalisé par la Direction de l'indemnisation et de la réadaptation,
en collaboration avec la Direction des communications et des relations publiques.

Préresse et impression :

Service courrier, arts graphiques et impressions
Direction des ressources matérielles

Reproduction autorisée avec mention de la source

© Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, 2014

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2014

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2014

ISBN 978-2-550-72076-8 (version imprimée)

ISBN 978-2-550-72077-5 (PDF)



Imprimé sur du papier recyclé :

Couverture : 30 %

Pages intérieures : 100 %

Décembre 2014

www.csst.qc.ca

À propos du remboursement de vos frais de déplacement et de séjour



Vous êtes un travailleur et vous avez subi une lésion professionnelle? Vous devez peut-être vous déplacer pour recevoir des soins, pour subir des examens médicaux ou pour participer aux activités inscrites à votre plan individualisé de réadaptation. Il se peut aussi qu'en raison de votre état de santé, une personne doive vous accompagner. Ces déplacements entraînent des frais qui sont remboursés par la CSST, à certaines conditions et selon certains tarifs, sur présentation de pièces justificatives.

Les conditions de remboursement sont précisées dans le **Règlement sur les frais de déplacement et de séjour**. Pour connaître les tarifs actuellement en vigueur, veuillez vous référer au formulaire *Demande de remboursement de frais*, disponible dans les bureaux régionaux et sur le site Internet de la CSST (www.csst.qc.ca).

Table des matières

Frais de transport	3
Le transport en commun.....	3
Le véhicule personnel	3
L'ambulance et l'avion.....	4
Frais de repas et de séjour	5
Participation à un programme de formation ou de recyclage	6
La distance a de l'importance	7
La demande de remboursement	8

Frais de transport



Le transport en commun

Le transport en commun (autobus, métro, train ou traversier) représente souvent la façon la plus économique de se déplacer dans une ville ou entre deux villes. C'est le moyen de transport que privilégie la CSST. Cette dernière vous encourage à l'utiliser et défraie le coût réel de vos déplacements lorsque vous choisissez ce mode.

Le véhicule personnel

Vous pouvez choisir de vous déplacer avec un véhicule personnel sans autorisation préalable. Si vous choisissez ce mode de déplacement plutôt que le transport en commun, vous avez droit au remboursement d'un certain montant par kilomètre parcouru. Vous pouvez de plus demander le remboursement de vos frais réels de stationnement et de péage.

À titre exceptionnel, lorsque votre médecin atteste que des raisons médicales sérieuses vous empêchent d'utiliser le transport en commun et que la CSST estime que cette incapacité est causée ou aggravée par votre lésion professionnelle, vous pouvez utiliser un taxi ou un véhicule personnel conduit par vous ou par une autre personne, et ce, après avoir obtenu l'**autorisation de la CSST**. Vous avez alors droit au remboursement des frais réels de taxi ou à des frais de 0,43 \$ par kilomètre si vous choisissez d'utiliser une voiture personnelle. Vos frais de stationnement et de péage vous seront aussi remboursés. En cas d'absence ou de non-disponibilité du transport en commun, la CSST rembourse les frais de déplacement et de séjour en tenant compte de la solution appropriée la plus économique. Il faut alors vous adresser au bureau de la CSST de votre région.

Frais de transport

L'ambulance et l'avion

Les frais de transport par ambulance sont à la charge de l'employeur lorsqu'un accident se produit sur les lieux de travail.

Le règlement prévoit le remboursement auquel vous avez droit pour le transport par ambulance dans d'autres circonstances. C'est le cas, par exemple, si vous subissez une lésion professionnelle hors de votre lieu de travail et que votre état exige que l'on vous transporte à l'hôpital par ambulance.

Les frais de transport par avion sont remboursables dans les cas où il n'existe aucun autre moyen de transport ou lorsqu'il serait inadéquat ou dangereux de se servir d'un autre moyen. Il arrive aussi que le transport par voie aérienne soit remboursé parce qu'il constitue la solution la plus économique.

Dans les situations d'urgence, d'autres moyens de transport peuvent aussi être utilisés selon les circonstances.



Frais de repas et de séjour

Exemple

Vous devez partir à 9 h 30 pour aller subir des examens médicaux à 20 km de chez vous et, à cause de la durée de ces examens, vous êtes de retour à 14 h. Si vous prenez votre repas du midi lors de ce déplacement, vous aurez droit au remboursement prévu pour le dîner.

Vos **frais de repas** sont remboursés si vous devez vous rendre à **plus de 16 km** de chez vous (par le chemin le plus court), mais aux conditions suivantes :

- Le déjeuner est remboursé si vous devez partir avant 7 h 30 ;
- Le dîner est remboursé si vous devez partir avant 11 h 30 et revenir après 13 h 30 ;
- Le souper est remboursé si vous devez partir avant 17 h 30 et revenir après 18 h 30.



Si la CSST vous autorise à séjourner dans un hôtel ou chez un parent ou un ami, vous avez droit au remboursement de vos **frais de séjour** selon les tarifs prévus.



Participation à un programme de formation ou de recyclage



Si votre plan individualisé de réadaptation prévoit un programme de formation ou de recyclage, vos frais de déplacement et de séjour vous sont remboursés selon les règles et modalités expliquées précédemment.

Toutefois, la CSST peut, en vertu du règlement, vous accorder une allocation hebdomadaire forfaitaire si vous participez à un programme qui dure plus de deux semaines et qui se donne à plus de 50 km de chez vous. Vous recevrez ainsi chaque semaine une somme globale qui tiendra lieu de remboursement pour les frais de déplacement et de séjour occasionnés par votre participation à ces activités.

Si votre programme de formation ou de recyclage se donne dans l'établissement où vous avez subi votre lésion professionnelle, vous ne pouvez pas demander le remboursement de frais de déplacement, de séjour ou de repas. Vous n'avez pas droit non plus à l'allocation hebdomadaire.

La distance a de l'importance



Lorsque vous demandez à la CSST le remboursement de vos frais de déplacement ou de séjour, n'oubliez pas que la distance a de l'importance.

- Vous devez toujours vous rendre à destination par **le chemin le plus court** ;
- Si vous choisissez de vous rendre à plus de 100 km de chez vous pour recevoir des soins ou subir des examens qui peuvent vous être fournis dans un **rayon de 100 km** et moins de votre domicile, vos frais vous seront remboursés jusqu'à un maximum de 200 km pour l'aller et le retour ;
- Si ces soins ou examens ne peuvent pas vous être fournis dans un **rayon de 100 km** de chez vous, vous devez obtenir une autorisation de la CSST avant d'effectuer le trajet ;
- Vos frais de repas sont remboursables seulement si vous devez parcourir **plus de 16 km** (c'est-à-dire 32 km pour l'aller et le retour) pour recevoir un traitement ou subir un examen ;
- Si vous avez été victime d'une lésion professionnelle au Québec et que vous choisissez de recevoir des soins ou de subir des examens à l'**extérieur du Québec**, la CSST ne vous rembourse pas vos frais de déplacement et de séjour. Cependant, des exceptions sont prévues dans le cas d'une lésion qui survient dans une région frontalière¹. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, adressez-vous à la CSST, en appelant au 1 866 302-CSST (2778) ou en consultant le site Internet (www.csst.qc.ca).

1. Une région frontalière est une partie du territoire du Québec qui se trouve dans un rayon de moins de 80 km de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick ou de Terre-Neuve.

La demande de remboursement

Remarque

Pour de plus amples renseignements au sujet du Règlement sur les frais de déplacement et de séjour ou pour des précisions sur ses modalités d'application, adressez-vous à la CSST en appelant au 1 866 302-CSST (2778) ou en consultant le site Internet (www.csst.qc.ca).

Vous devez présenter votre demande de remboursement au plus tard dans les six mois qui suivent la date à laquelle vous avez engagé des frais. Vous pouvez utiliser le formulaire *Demande de remboursement de frais*, en y joignant vos reçus originaux. Ce formulaire est disponible dans chacun des bureaux régionaux de la CSST et sur le site Internet de la CSST (www.csst.qc.ca).



Pour joindre la CSST, un seul numéro : 1 866 302-CSST (2778)

ABITIBI- TÉMISCAMINGUE

33, rue Gamble O.
Rouyn-Noranda
(Québec) J9X 2R3
Télé. : 819 762-9325

2^e étage
1185, rue Germain
Val-d'Or
(Québec) J9P 6B1
Télé. : 819 874-2522

BAS-SAINT-LAURENT

180, rue des Gouverneurs
Case postale 2180
Rimouski
(Québec) G5L 7P3
Télé. : 418 725-6237

CAPITALE-NATIONALE

425, rue du Pont
Case postale 4900
Succ. Terminus
Québec
(Québec) G1K 7S6
Télé. : 418 266-4015

CHAUDIÈRE- APPALACHES

835, rue de la Concorde
Lévis
(Québec) G6W 7P7
Télé. : 418 839-2498

CÔTE-NORD

Bureau 236
700, boul. Laure
Sept-Îles
(Québec) G4R 1Y1
Télé. : 418 964-3959

235, boul. La Salle
Baie-Comeau
(Québec) G4Z 2Z4
Télé. : 418 294-7325

ESTRIE

Place Jacques-Cartier
Bureau 204
1650, rue King O.
Sherbrooke
(Québec) J1J 2C3
Télé. : 819 821-6116

GASPÉSIE—ÎLES- DE-LA-MADELEINE

163, boul. de Gaspé
Gaspé
(Québec) G4X 2V1
Télé. : 418 368-7855

200, boul. Perron O.
New Richmond
(Québec) G0C 2B0
Télé. : 418 392-5406

ÎLE-DE-MONTRÉAL

1, complexe Desjardins
Tour Sud, 31^e étage
Case postale 3
Succ. Place-Desjardins
Montréal
(Québec) H5B 1H1
Télé. : 514 906-3200

LANAUDIÈRE

432, rue De Lanaudière
Case postale 550
Joliette
(Québec) J6E 7N2
Télé. : 450 756-6832

LAURENTIDES

6^e étage
85, rue De Martigny O.
Saint-Jérôme
(Québec) J7Y 3R8
Télé. : 450 432-1765

LAVAL

1700, boul. Laval
Laval
(Québec) H7S 2G6
Télé. : 450 668-1174

LONGUEUIL

25, boul. La Fayette
Longueuil
(Québec) J4K 5B7
Télé. : 450 442-6373

MAURICIE ET CENTRE-DU-QUÉBEC

Bureau 200
1055, boul. des Forges
Trois-Rivières
(Québec) G8Z 4J9
Télé. : 819 372-3286

OUTAOUAIS

15, rue Gamelin
Case postale 1454
Gatineau
(Québec) J8X 3Y3
Télé. : 819 778-8699

SAGUENAY— LAC-SAINT-JEAN

Place du Fjord
901, boul. Talbot
Case postale 5400
Saguenay
(Québec) G7H 6P8
Télé. : 418 545-3543

Complexe du Parc
6^e étage
1209, boul. du Sacré-Cœur
Case postale 47
Saint-Félicien
(Québec) G8K 2P8
Télé. : 418 679-5931

SAINT-JEAN- SUR-RICHELIEU

145, boul. Saint-Joseph
Case postale 100
Saint-Jean-sur-Richelieu
(Québec) J3B 6Z1
Télé. : 450 359-1307

VALLEYFIELD

9, rue Nicholson
Salaberry-de-Valleyfield
(Québec) J6T 4M4
Télé. : 450 377-8228

YAMASKA

2710, rue Bachand
Saint-Hyacinthe
(Québec) J2S 8B6
Télé. : 450 773-8126